

ARRÊTÉ PT n° 01/2024

prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Labéjan et l'abrogation de la carte communale actuellement en vigueur

La Présidente de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne

- VU** les articles L.153-19 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- VU** le code de l'Environnement, et notamment le chapitre III du titre II du livre 1^{er} ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal de Labéjan en date du 26 mai 2011 approuvant la carte communale ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2011 co-approuvant la carte communale ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal de Labéjan n°01-2021 en date du 18 janvier 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, et organisant la concertation de la population ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal de Labéjan n°28-2022 en date du 03 octobre 2022 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire Astarac Arros en Gascogne n°2023/04 en date du 09 février 2023 actant le transfert de la compétence Planification ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire Astarac Arros en Gascogne n°2023/51 en date du 22 juin 2023 actant la poursuite des procédures des documents d'urbanisme engagées par les communes et définissant des modalités de collaboration ;
- VU** l'approbation du SCOT de Gascogne en date du 23 février 2023, après l'arrêt du PLU de Labéjan le 03 octobre 2022 ;
- VU** les avis formulés par les personnes publiques associées sur le projet de PLU arrêté le 03 octobre 2022 et les ajustements du dossier de PLU qu'il a été nécessaire de réaliser ;
- VU** le débat sur les axes et évolutions apportées au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de Labéjan intervenu en séance du Conseil Municipal de Labéjan le 17 octobre 2023 (délibération n°11/2023) ;
- VU** le débat sur les axes et évolutions apportées au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de Labéjan intervenu en Conseil Communautaire Astarac Arros en Gascogne en date du 26 octobre 2023 (délibération n°2023/72) ;

- VU** le deuxième arrêt du projet de PLU de la commune de Labéjan en date du 06 mars 2024 ;
- VU** le complément de concertation qui a été réalisé depuis l'arrêt du 03 octobre 2022 et qui a été annexé au deuxième arrêté intervenu le 06 mars 2024 ;
- VU** les avis formulés par les personnes publiques associées sur le projet de PLU arrêté le 06 mars 2024 (annexe 4) et particulièrement ceux des services de la Direction Départementale des territoires du Gers et les ajustements du dossier de PLU qu'il a été nécessaire de réaliser avant de procéder à l'enquête publique ;
- VU** l'information de la MRAe en date du 01 juillet 2024 mentionnant qu'elle n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 28 juin 2024 et demandant que ce soit porter à la connaissance du public lors de l'enquête publique ;
- VU** la décision en date du 02 septembre 2024 du Président du Tribunal Administratif de Pau désignant Monsieur Michel HIGOA en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Gilles CONTESSI en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- VU** le dossier complémentaire de PLU, validé par le Conseil Communautaire en date du 16 septembre 2024, montrant les ajustements relatifs aux demandes de l'avis des services de l'État, avec leur accord ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et l'abrogation de la carte communale actuellement en vigueur de Labéjan pour une durée de 36 jours consécutifs, du 09 décembre 2024 à 9h00 au 13 janvier 2025 inclus jusqu'à 17h00 en Mairie de Labéjan et au siège de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne.

Article 2 : La procédure d'élaboration du PLU a pour objet de :

- assurer une compatibilité avec le cadre législatif, auquel la carte communale approuvée en 2011 ne répond pas sous plusieurs aspects.
- envisager une définition de l'affectation des sols et une organisation de l'espace communal.
- garantir la diversification des fonctions urbaines et l'équilibre des territoires.
- préserver et mettre en valeur les ressources du territoire

Le PLU prévoit 19,92 ha classé en zones urbaines, 0,57 ha classé en zone à urbaniser, 1432,3 ha classé en zone agricole et 445,03 ha en zone naturelle.

Article 3 : Un PLU ne peut entrer en vigueur si un autre document d'urbanisme est en vigueur sur le territoire sur lequel il est élaboré. Aussi, une abrogation est nécessaire en parallèle de l'approbation du PLU et une pièce de la présente enquête traitera de ce sujet.

Article 4 : Monsieur Michel HIGOA, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Pau et Monsieur Gilles CONTESSI en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 5 : Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier (rapport de présentation, PADD, OAP, règlement écrit et graphique, annexe, pièces administratives et dossier complémentaire, avis PPA, carte communale) et consigner ses observations et propositions dans le registre ouvert à cet effet, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à sa disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture à la Mairie de Labéjan, Place Joseph-Lascaze 32300 Labéjan.

Il pourra également les adresser par écrit au siège de l'enquête à la mairie de Labéjan, à l'attention du commissaire enquêteur.

Par ailleurs, le dossier d'enquête pourra aussi être consulté sur une tablette numérique, à la mairie de Labéjan et au siège de la Communauté de Communes, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 6 : En vue de recueillir les observations et propositions orales et écrites du public, le commissaire enquêteur tiendra ses permanences en mairie de Labéjan, siège de l'enquête publique, les :

- lundi 09 décembre 2024 de 09h00 à 12h00,
- samedi 21 décembre 2024 de 09h00 à 12h00,
- lundi 13 janvier 2025 de 14h00 à 17h00.

Article 7 : L'adresse du site internet sur lequel les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées est la suivante : www.cdcaag.fr

Article 8 : Le public pourra communiquer ses observations et propositions auprès du commissaire enquêteur par voie électronique à l'adresse suivante : enquetespubliquesplu@cdcaag.fr et consulter lesdites observations et propositions via le site suivant : www.cdcaag.fr

Article 9 : Toute personne peut à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier papier d'enquête auprès de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne.

Article 10 : Le Pôle Développement de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne, au travers d'un technicien référent, est le service en charge du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées ;

Article 11 : Un avis au public sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département ; cet avis sera notamment affiché en mairie de Labéjan, aux entrées de la commune, au siège de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne.

Article 12 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet à la Présidente de la Communauté de Communes. La Mairie et la Communauté de Communes pourront, à la suite de la remise de ce document, produire un mémoire en réponse pour répondre au commissaire enquêteur, sous 15 jours.

Le commissaire enquêteur dispose de trente jours après l'expiration du délai d'enquête pour transmettre à la Présidente de la Communauté de Communes son rapport et dans un document séparé ses conclusions et avis motivés.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes, en mairie de Labéjan et en Préfecture durant un an. Ce délai court à compter de la remise officielle à la Communauté de Communes du rapport et des conclusions. Ils peuvent également être consultés sur le site internet de la Communauté de Communes.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département du Gers et au Président du Tribunal Administratif de Pau.

Article 13 : Au terme de l'enquête publique, l'élaboration du PLU et l'abrogation de la carte communale pourront être approuvées par l'autorité compétente, à savoir la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne.

Article 14 : Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet du Gers,
- au Président du Tribunal Administratif de Pau,
- au Directeur de la Direction Départementale des Territoires du Gers,
- au Maire de Labéjan.

Fait à Villecomtal-sur-Arros, le 04/11/2024

La Présidente,



Céline SALLES

